

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 3 décembre 2013, à 19 h 30, au 1740, rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires, Pierre Baril, Peggy Black, Josée Bissonnette, Richard Bourgouin, Brigitte Collin, Reine Cossette, Luce Deschênes Damian, Manon Giguère, Gaëtan Labelle, France Lacasse, Luc Lamoureux, Alain Langlois, Gino Le Brasseur, Marc-André Lehoux, Gaëtan Marcil, Hugues Ouellette, David Picher, Isabelle Poisson, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Paul St-Amand, Paul St-Onge, Ronald Tremblay ainsi qu'Isabel Godard et Jocelyn Plante, représentants du Comité de parents.

ABSENCE NOTIFIÉE : Richard Boucher, Nicole Deschênes.

Assistent également à cette séance : mesdames et messieurs, Joseph Atalla, directeur général, Luc Lapointe, directeur général adjoint, Patrick Mendes, directeur général adjoint, Marie-Rose Vandemoortele, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Linda Fortin, directrice du Service des ressources éducatives, Michel Gauthier, directeur du Service des ressources informatiques jusqu'au 20 décembre, Pierre Girard, successeur de M. Gauthier au poste de directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-074-12-13 Il est proposé par madame Manon Giguère d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Revue et adoption de l'ordre du jour
3. Revue et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2013
4. Affaires en cours
 - 4.1. Suivi à la dernière séance
5. Parole au public
6. Points de décision
 - Direction générale
 - 6.1. Motion de remerciement et de félicitations
 - 6.2. Proposition de candidatures au conseil d'administration du Cégep Édouard-Montpetit
 - 6.3. Nominations aux comités du Conseil des commissaires
 - Service de l'organisation scolaire
 - 6.4. Fermeture de l'école de la Roselière à la fin de l'année scolaire 2013-2014
 - 6.5. Révision des plans de répartition des élèves – Secteurs de Contrecœur et de Saint-Basile-le-Grand
 - 6.5.1. Révision du plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Contrecœur pour l'année scolaire 2014-2015
 - 6.5.2. Révision du plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Saint-Basile-le-Grand pour l'année scolaire 2014-2015

- 6.5.3. Mise en place de mesures transitoires dans le cadre de la révision des plans de répartition des élèves dans les écoles primaires des secteurs de Contrecoeur et de Saint-Basile-le-Grand
- 6.6. Plan de répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2014-2015
- 6.7. Scolarisation des élèves du secondaire résidant à Contrecoeur pour l'année scolaire 2014-2015
- 6.8. Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves pour l'année scolaire 2014-2015
- 6.9. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Patriotes pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 / liste des écoles et des centres pour l'année scolaire 2014-2015 / actes d'établissement des écoles et des centres pour l'année scolaire 2014-2015 / adoption des projets pour la consultation
- 7. Points d'information
 - Service du secrétariat général et des communications
 - 7.1. Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du Comité exécutif du 1^{er} octobre 2013 et de la séance en ajournement du 22 octobre 2013
- 8. Affaires diverses
- 9. Protecteur de l'élève / avis
- 10. Parole au public
- 11. Rapport de la présidente
- 12. Parole aux membres du Conseil
 - 12.1. Parole aux commissaires-parents
 - 12.2. Parole aux autres commissaires
- 13. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité

3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

C-075-12-13

Il est proposé par madame Reine Cossette d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2013, tel que rédigé

La proposition est adoptée à l'unanimité

4. AFFAIRES EN COURS :

4.1 Suivi à la dernière séance

Néant.

5. PAROLE AU PUBLIC

Madame Hélène Roberge explique la procédure et invite ceux qui le désirent à prendre la parole.

- Un parent membre du conseil d'établissement de l'école de la Roselière fait état de son désir que cette école demeure ouverte, avec un projet éducatif art et culture renouvelé. Il indique que cette école est un pilier d'une communauté de parents et d'enfants qui est vivante et où la participation est importante. Bien que le bâtiment qui l'accueille soit petit et qu'il y manque certains locaux, l'école comporte des avantages de par cette petite taille, le sentiment d'appartenance et l'entraide qu'on y trouve. L'intégration y est facilitée. Il cite en exemple d'autres écoles du Québec offrant un projet éducatif axé sur les arts et la culture. Il souhaite savoir si le Conseil des commissaires gardera cette école ouverte. Mme Roberge indique qu'un vote à ce sujet sera pris ce soir.
- Un parent, dont l'enfant a passé des examens d'admission à l'École d'éducation internationale, fait état de son insatisfaction due au fait que les résultats de son enfant à ces examens n'ont pas été transmis à l'école secondaire De Mortagne, afin d'être pris en considération par cette école, contrairement à ce qui lui avait été représenté au départ. Or, il n'est pas

possible de passer les examens dans les deux écoles à la fois, puisqu'ils ont lieu le même jour. Cela l'empêche donc d'avoir un plan B pour son enfant, à la commission scolaire des Patriotes, ce qui le dirige vers le privé. Il souhaite savoir pourquoi les parents ne peuvent avoir qu'une seule option pour le programme d'éducation internationale. M. Luc Lapointe, directeur général adjoint, indique que les examens se tiennent simultanément, puisqu'ils sont très semblables. Un élève qui le passerait à deux endroits serait avantagé lors du second examen. Par ailleurs, il est demandé aux parents de choisir entre l'École d'éducation internationale et l'école De Mortagne, puisque l'objectif n'est pas que cette seconde école soit une école déversoir pour les élèves qui ne seraient pas admis à la première. Il n'y a donc pas de liste commune établie entre les deux écoles, qui permettrait à un élève ayant fait les examens à l'École d'éducation internationale de passer devant un élève ayant fait les examens à l'école De Mortagne, mais qui aurait eu de moins bons résultats.

6. POINTS DE DÉCISION

Direction générale

6.1 Motion de remerciement et de félicitations

Monsieur Joseph Atalla, directeur général, présente ce dossier.

Considérant le départ à la retraite de monsieur Michel Gauthier, directeur du Service des ressources informatiques, le 20 décembre 2013;

C-076-12-13

Il est proposé par monsieur Pierre Baril :

Que des remerciements et des félicitations lui soient adressés au nom du Conseil des commissaires pour la qualité de sa contribution au développement de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2 Proposition de candidatures au conseil d'administration du Cégep Édouard-Montpetit

Monsieur Paul St-Onge se retire de la séance pour ce point.

Madame Hélène Roberge, présidente, présente ce dossier.

Considérant que la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* établit qu'un collège d'enseignement général et professionnel est administré par un conseil d'administration composé notamment de sept personnes nommées par le ministre, dont une choisie parmi celles proposées par les commissions scolaires du territoire;

Considérant la demande du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie de proposer les noms d'au moins deux personnes aptes à remplir cette fonction;

Considérant que le mandat du représentant des commissions scolaires du territoire siégeant au conseil d'administration du Cégep Édouard-Montpetit est échu;

Considérant l'intérêt manifesté par messieurs Gaëtan Labelle et Alain Langlois, commissaires;

C-077-12-13

Il est proposé par madame Luce Deschênes-Damian :

De désigner monsieur Gaëtan Labelle et monsieur Alain Langlois, à titre de candidats au poste de représentant des commissions scolaires du territoire au conseil d'administration du Cégep Édouard-Montpetit.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Paul St-Onge réintègre la séance.

6.3 Nominations aux comités du Conseil des commissaires

Madame Hélène Roberge, présidente, présente ce dossier.

Considérant la nomination de madame Josée Bissonnette au poste de commissaire pour la circonscription n° 3 (une partie de la ville de Boucherville);

Considérant la nomination de monsieur Jocelyn Plante au poste de commissaire-parent;

Considérant l'intérêt manifesté par madame Josée Bissonnette et monsieur Jocelyn Plante pour faire partie des comités de travail du Conseil des commissaires;

C-078-12-13

Il est proposé par madame Reine Cossette :

De nommer madame Josée Bissonnette membre du Comité de la mission éducative et des ressources humaines;

De nommer monsieur Jocelyn Plante membre du Comité de la mission éducative et des ressources humaines.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service de l'organisation scolaire

6.4 Fermeture de l'école de la Roselière à la fin de l'année scolaire 2013-2014

Monsieur Richard Bourgouin se retire de la séance pour ce point.

Madame Hélène Roberge, présente ce dossier.

Considérant la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et à la modification de l'ordre d'enseignement dispensé par une école ou des cycles ou parties de cycles d'un tel ordre d'enseignement ainsi qu'à la cessation des services d'éducation préscolaire dispensés par une école;*

Considérant les résolutions numéros C-070-01-13, C-075-02-13 et C-076-02-13 relatives à la tenue d'une consultation publique sur le projet de fermeture de l'école de la Roselière à la fin de l'année scolaire 2013-2014;

Considérant l'avis public et le document de consultation;

Considérant la séance publique d'information tenue le 5 juin 2013;

Considérant les mémoires déposés;

Considérant la documentation déposée et les avis présentés lors de l'audience publique tenue le 2 octobre 2013;

Considérant que, pour l'année scolaire 2013-2014, l'école de la Roselière est une école primaire ordinaire;

Considérant que l'immeuble sis au 31, rue des Carrières, Chambly, ne contient pas de gymnase, de locaux propices à accueillir un service de garde ou de salle polyvalente;

Considérant que la superficie de quatre locaux de classe sur six se trouve en deçà de 50 m², le minimum habituellement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour une salle de classe;

Considérant que l'école de la Roselière n'est pas une école de secteur, mais une école qui accueille présentement des élèves provenant de l'ensemble du territoire de la Commission scolaire des Patriotes, ce qui fait qu'une partie des élèves la fréquentant sont transportés sur des distances importantes;

Considérant que l'école Jacques-De Chambly est située à moins d'un kilomètre de l'immeuble sis au 31, rue des Carrières, Chambly;

Considérant que les rues entourant l'immeuble sis au 31, rue des Carrières, Chambly, font partie du secteur dévolu à l'école Jacques-De Chambly;

Considérant que l'école Jacques-De Chambly est en mesure d'accueillir tous les élèves qui résident dans le secteur qui lui est dévolu et qui sont actuellement inscrits à l'école de la Roselière;

Considérant que l'établissement d'une autre école primaire ordinaire de secteur dans l'immeuble sis au 31, rue des Carrières, Chambly, nécessiterait la révision du plan de répartition des élèves dans le secteur de Chambly-Carignan, alors que

ce plan a été révisé au mois de décembre 2012 et qu'il est en vigueur depuis l'année scolaire 2013-2014;

Considérant que les autres écoles primaires de la Commission scolaire des Patriotes sont en mesure d'accueillir, dans leur secteur respectif, l'ensemble des élèves actuellement inscrits à l'école de la Roselière;

Considérant qu'une demande de construction d'une nouvelle école à Chambly, ayant une capacité d'accueil supérieure à celle de l'immeuble sis au 31, rue des Carrières, Chambly, a été faite en juin 2012 et réitérée en août 2013 auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant que cette nouvelle école serait construite à environ cinq kilomètres de l'immeuble sis au 31, rue des Carrières, Chambly, à un endroit où un nouveau développement domiciliaire est présentement en construction;

Considérant que cette nouvelle école pourrait accueillir une majorité d'élèves marcheurs;

Considérant la recommandation unanime des membres du comité de consultation;

Considérant l'étude du dossier en séance de travail du Conseil des commissaires le 26 novembre 2013;

C-079-12-13

Il est proposé par monsieur Ronald Tremblay :

De fermer l'école de la Roselière à la fin de l'année scolaire 2013-2014;

Que l'immeuble sis au 31, rue des Carrières, Chambly soit déclaré excédentaire;

De révoquer l'acte d'établissement de l'école de la Roselière.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Richard Bourgouin réintègre la séance.

6.5 Révision des plans de répartition des élèves – Secteurs de Contrecoeur et de Saint-Basile-le-Grand

6.5.1 Révision du plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Contrecoeur pour l'année scolaire 2014-2015

Madame Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Considérant l'ajout d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Contrecoeur;

Considérant la nécessité de réviser le plan de répartition des élèves de la ville de Contrecoeur;

Considérant les orientations suivantes :

- Favoriser la stabilité d'affectation des élèves;
- Viser la mise en place d'un plan de répartition pour la plus longue durée possible;
- Rechercher l'équilibre dans le nombre d'élèves appartenant à chaque école du secteur;
- Limiter le transport scolaire;
- Éviter le morcellement du territoire desservi par chaque école;

Considérant :

- La recherche de l'équilibre au niveau de l'effectif scolaire entre les deux établissements;
- L'équilibre des services complémentaires offerts aux élèves;
- La possibilité d'accueillir des élèves d'un futur développement domiciliaire;

Considérant la recommandation du conseil d'établissement de l'école Mère-Marie-Rose;

Considérant la recommandation du comité de travail formé par le Conseil des commissaires;

Considérant l'étude de la recommandation du comité de travail réalisée par les membres du Conseil des commissaires à l'occasion de leur séance de travail du 26 novembre 2013;

C-080-12-13

Il est proposé par monsieur Gino Le Brasseur :

D'adopter le plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Contrecœur (hypothèse 2 soumise à la consultation) pour l'année scolaire 2014-2015 comme il apparaît à l'annexe ACC-010-12-13.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.5.2 Révision du plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Saint-Basile-le-Grand pour l'année scolaire 2014-2015

Madame Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Considérant l'agrandissement de l'école de la Mosaïque;

Considérant que cet agrandissement nécessitait une réflexion sur la révision du plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Saint-Basile-le-Grand;

Considérant les orientations suivantes :

- Favoriser la stabilité d'affectation des élèves;
- Viser la mise en place d'un plan de répartition pour la plus longue durée possible;
- Rechercher l'équilibre dans le nombre d'élèves appartenant à chaque école du secteur;
- Limiter le transport scolaire;
- Éviter le morcellement du territoire desservi par chaque école;
- Limiter les modifications au plan de répartition en vigueur en 2013-2014;

Considérant :

- La stabilité de l'effectif scolaire;
- L'équilibre de l'équipe multidisciplinaire pour le service aux élèves de l'éducation préscolaire;
- La préservation de l'organisation scolaire du secteur de Saint-Basile-le-Grand;
- Une meilleure répartition des élèves;
- La minimisation du transport scolaire au primaire;

Considérant la recommandation des conseils d'établissement des écoles de la Chanterelle, de la Mosaïque et Jacques-Rochelleau/Saint-Basile;

Considérant les avis reçus et les commentaires exprimés;

Considérant la recommandation unanime du comité de travail formé par le Conseil des commissaires;

Considérant l'étude de la recommandation du comité de travail réalisée par les membres du Conseil des commissaires à l'occasion de leur séance de travail du 26 novembre 2013;

C-081-12-13

Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle :

D'adopter le plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Saint-Basile-le-Grand pour l'année scolaire 2014-2015 (hypothèse 1 soumise à la consultation) comme il apparaît à l'annexe ACC-011-12-13 qui consiste à :

- Modifier le plan de répartition des élèves de l'éducation préscolaire des écoles du secteur de Saint-Basile-le-Grand, afin que les élèves de l'éducation préscolaire appartenant au secteur de l'école de la Mosaïque soient scolarisés à cette école (leur école de secteur) à compter de l'année scolaire 2014-2015;
- Maintenir au pavillon Saint-Basile de l'école Jacques-Rochelleau/Saint-Basile, et les y scolariser, les élèves de l'éducation préscolaire appartenant aux secteurs de l'école de la Chanterelle et de l'école Jacques-Rochelleau/Saint-Basile;
- Maintenir le plan de répartition des élèves de la 1^{re} à la 6^e année dans les trois écoles du secteur de Saint-Basile-le-Grand, tout en scolarisant les élèves dans leur école de secteur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.5.3 Mise en place de mesures transitoires dans le cadre de la révision des plans de répartition des élèves dans les écoles primaires des secteurs de Contrecoeur et de Saint-Basile-le-Grand

Madame Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Considérant la demande du conseil d'établissement de l'école Mère-Marie-Rose pour la mise en place de mesures transitoires dans le cadre de la révision du plan de répartition des élèves dans les écoles primaires du secteur de Contrecoeur pour l'année scolaire 2014-2015;

Considérant les mesures transitoires accordées lors de révisions antérieures de plans de répartition des élèves dans d'autres secteurs de la Commission scolaire des Patriotes;

Considérant la recommandation unanime des membres du comité de travail formé par le Conseil des commissaires;

Considérant l'étude de la recommandation dudit comité de travail effectuée par les membres du Conseil des commissaires à l'occasion de leur séance de travail du 26 novembre 2013;

C-082-12-13

Il est proposé par monsieur Gino Le Brasseur :

D'appliquer, dans le cas des élèves qui fréquentent une école primaire du secteur de Contrecoeur en 2013-2014, les mesures transitoires suivantes :

- Les parents des élèves du primaire qui, à la suite de la révision du plan de répartition, se verront attribuer une école de secteur différente de l'école fréquentée en 2013-2014 auront la possibilité de demander le maintien de leur enfant dans l'école qu'il fréquentait en 2013-2014. Cette demande sera considérée comme une demande de choix d'école, donc selon les places disponibles, mais avec les conditions particulières suivantes :
 - » La demande n'aura pas à être renouvelée chaque année.
 - » L'élève aura droit, pour l'année scolaire 2014-2015 seulement, au transport scolaire gratuit s'il réside à plus de 1 600 mètres de l'école de fréquentation.
 - » Si, au cours des années subséquentes, l'école de fréquentation devait être touchée par un surplus d'élèves dans la classe de l'élève, celui-ci aurait les mêmes droits et serait soumis aux mêmes règles que les autres élèves de la classe.
 - » En 2014-2015 seulement, le nombre de demandes de choix-école pour des élèves de 6^e année pourrait justifier l'ouverture d'un groupe supplémentaire dans une école.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Considérant que tous les élèves du secteur ayant reçu l'assurance de leur maintien dans leur école d'adoption pour toute la durée de leur scolarisation

au primaire perdent ce privilège avec la modification au plan de répartition (article 7.2.2 de la Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves);

Considérant la demande exprimée par les conseils d'établissement des écoles du secteur de Saint-Basile-le-Grand pour la mise en place de mesures transitoires;

Considérant les avis exprimés portant sur la mise en place de mesures transitoires;

Considérant les mesures transitoires accordées lors de révisions antérieures de plans de répartition des élèves dans d'autres secteurs de la Commission scolaire des Patriotes;

Considérant la recommandation du comité de travail formé par le Conseil des commissaires;

Considérant l'étude de la recommandation du comité de travail réalisée par les membres du Conseil des commissaires à l'occasion de leur séance de travail du 26 novembre 2013;

C-083-12-13

Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle :

D'appliquer, dans le cas des élèves qui fréquentent une école primaire du secteur de Saint-Basile-le-Grand en 2013-2014, les mesures transitoires suivantes :

- Les parents des élèves du primaire qui, à la suite de la révision du plan de répartition, se verront attribuer une école de secteur différente de l'école fréquentée en 2013-2014 auront la possibilité de demander le maintien de leur enfant dans l'école qu'il fréquentait en 2013-2014. Cette demande sera considérée comme une demande de choix d'école, donc selon les places disponibles, mais avec les conditions particulières suivantes :
 - » La demande n'aura pas à être renouvelée chaque année.
 - » L'élève aura droit, pour l'année scolaire 2014-2015 seulement, au transport scolaire gratuit s'il réside à plus de 1 600 mètres de l'école de fréquentation.
 - » Si, au cours des années subséquentes, l'école de fréquentation devait être touchée par un surplus d'élèves dans la classe de l'élève, celui-ci aurait les mêmes droits et serait soumis aux mêmes règles que les autres élèves de la classe.
 - » En 2014-2015 seulement, le nombre de demandes de choix-école pour des élèves de 6^e année pourrait justifier l'ouverture d'un groupe supplémentaire dans une école.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.6 Plan de répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2014-2015

Madame Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Considérant les impacts du plan de répartition des élèves dans l'application de la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves* et de la *Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes*;

Considérant l'ajout de rues et de nouvelles constructions au territoire desservi par des écoles;

Considérant les modifications à apporter au Plan de répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes découlant de décisions prises par le Conseil des commissaires;

C-084-12-13

Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux :

D'adopter le Plan de répartition des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2014-2015 comme il est déposé à l'annexe ACC-012-12-13, lequel est constitué du plan de répartition en vigueur pour l'année scolaire 2013-2014 ainsi que des modifications précisées dans le document intitulé « Modifications à apporter au Plan de répartition des élèves 2013-2014 ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.7 Scolarisation des élèves du secondaire résidant à Contrecoeur pour l'année scolaire 2014-2015

Madame Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Considérant que depuis l'année scolaire 1998-1999, la Commission scolaire de Sorel-Tracy scolarise, par entente, les élèves de l'enseignement secondaire résidant à Contrecoeur;

Considérant l'article 209 de la *Loi sur l'instruction publique* qui précise qu'une commission scolaire doit organiser les services éducatifs pour les personnes relevant de sa compétence ou, si elle accepte de donner suite à la demande des parents, les faire organiser par une autre commission scolaire avec laquelle elle a conclu une entente, en favorisant l'organisation des services le plus près possible du lieu de résidence des élèves;

Considérant l'article 213 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule, entre autres, qu'avant la conclusion d'une entente avec une autre commission scolaire pour la prestation de services d'enseignement, la commission scolaire d'origine doit consulter les parents de chaque élève ou l'élève majeur susceptible d'être visé par une telle entente. Si l'élève est un élève handicapé ou un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, la commission scolaire doit consulter le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

Considérant la résolution numéro C-187-06-12 adoptée par le Conseil des commissaires le 4 juin 2013 qui proposait de répéter pour 2014-2015, l'opération de consultation qui avait été effectuée pour 2013-2014, afin qu'une décision sur ce dossier soit prise à la séance du Conseil des commissaires du mois de décembre 2013;

Considérant le résultat de la consultation effectuée auprès des parents des élèves résidant à Contrecoeur susceptibles d'être touchés par l'entente de scolarisation à intervenir entre la Commission scolaire des Patriotes et la Commission scolaire de Sorel-Tracy;

Considérant l'avis du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

Considérant l'étude réalisée par les membres du Conseil des commissaires à l'occasion de leur séance de travail du 26 novembre 2013;

C-085-12-13

Il est proposé par monsieur Gino Le Brasseur :

De conclure, pour l'année scolaire 2014-2015, une entente avec la Commission scolaire de Sorel-Tracy relative à la scolarisation des élèves du secondaire résidant à Contrecoeur, comme elle apparaît à l'annexe ACC-013-12-13;

D'autoriser la présidente et le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.8 Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves pour l'année scolaire 2014-2015

Madame Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Considérant la prescription faite à la Commission scolaire des Patriotes, par l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, d'établir annuellement les critères d'inscription des élèves dans ses établissements;

Considérant la consultation effectuée auprès du Comité de parents, en vertu de l'article 193, paragraphe 6^o de la *Loi sur l'instruction publique*, et auprès du Comité consultatif de gestion en vertu de l'article 96.25 de cette même loi;

Considérant le résultat de la consultation;

Considérant l'analyse réalisée lors de la séance de travail du Conseil des commissaires tenue le 26 novembre 2013;

C-086-12-13 Il est proposé par monsieur Luc Lamoureux :

D'adopter la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves pour l'année scolaire 2014-2015* conformément au document déposé à l'annexe ACC-014-12-13.

Monsieur Gaëtan Labelle demande le vote.

20 votent pour

3 votent contre

0 abstention

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

6.9 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Patriotes pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 / liste des écoles et des centres pour l'année scolaire 2014-2015 / actes d'établissement des écoles et des centres pour l'année scolaire 2014-2015 / adoption des projets pour la consultation

Madame Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Considérant la prescription faite par la *Loi sur l'instruction publique* à l'effet d'établir annuellement un plan triennal de répartition et de destination des immeubles ainsi que la liste et les actes d'établissement des écoles et des centres;

Considérant qu'en vertu des articles 79 et 101 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement doit être consulté lorsqu'il y a modification ou révocation de l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre;

Considérant qu'en vertu de l'article 193 paragraphe 2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents doit être consulté sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire, la liste des écoles et des centres et les actes d'établissement;

Considérant qu'en vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire de la commission scolaire doit être consultée sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire;

C-087-12-13 Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux :

Que les documents déposés à l'annexe ACC-015-12-13 intitulés « Projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Patriotes pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 », « Projet de liste des écoles et des centres pour l'année scolaire 2014-2015 » et « Projet d'actes d'établissement des écoles et des centres pour l'année scolaire 2014-2015 » soient adoptés afin d'être soumis à la consultation, conformément aux prescriptions faites par la *Loi sur l'instruction publique*.

La date de retour de la consultation étant fixée au 17 janvier 2014.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. POINT D'INFORMATION

Service du secrétariat général et des communications

7.1 Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du Comité exécutif du 1^{er} octobre 2013 et de la séance en ajournement du 22 octobre 2013

Les documents seront déposés dans le portail.

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant.

9. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

9.1 Protecteur de l'élève / avis

Huis clos

C-088-12-13 Il est proposé par madame Isabelle Poisson que l'assemblée se poursuive à huis clos.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est 20 h 18.

Retour à l'assemblée publique

C-089-12-13 Il est proposé par madame Peggy Black que l'assemblée redevienne publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est 21 h 12.

C-090-12-13 Il est proposé par monsieur Luc Lamoureux :

De prendre acte de l'avis du Protecteur de l'élève dans le dossier n° P0111113-253, daté du 28 novembre 2013;

De ne pas donner suite à la recommandation formulée par le Protecteur de l'élève et de maintenir le refus à la demande de scolarisation extraterritoriale.

14 votent pour

8 votent contre

1 s'abstient

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Messieurs Richard Bourgouin, Gaëtan Labelle et Jean-François Rabouin demandent que leur dissidence soit inscrite au procès-verbal.

10. PAROLE AU PUBLIC

Madame Hélène Roberge réitère les règles de la parole au public.

— Un parent d'une élève de Saint-Basile-le-Grand fait état de son inquiétude du fait que sa fille ne puisse pas fréquenter son école d'adoption, malgré les mesures transitoires adoptées par le Conseil des commissaires. Madame Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire, explique l'impact possible des mesures transitoires sur la situation du parent.

11. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Hélène Roberge présente un rapport sur les activités auxquelles elle a participé dernièrement.

Ce rapport fait état notamment des activités suivantes :

ACTIVITÉS POLITIQUES ET DE REPRÉSENTATION

— Rencontre avec la mairesse de Sainte-Julie en compagnie du directeur de la Commission scolaire des Patriotes, pour discuter du développement du Centre de formation professionnelle des Patriotes

- Rencontre avec le nouveau maire de Saint-Antoine-sur-Richelieu

ACTIVITÉS MÉDIATIQUES

- Entrevue pour le Journal de Saint-Bruno au sujet des états financiers 2012-2013

ACTIVITÉS CSP

- Participation au déploiement des « coin-coin » contre l'intimidation à l'école de la Source en compagnie du commissaire du secteur
- Participation au dévoilement du résultat de l'élection du conseil étudiant de l'école De Salaberry à Chambly
- Visite de l'école secondaire le Tremplin
- Participation à l'assermentation des élèves du conseil étudiant de l'école secondaire de Chambly
- Participation à la soirée des retraités de la Commission scolaire des Patriotes
- Lancement du programme Assistance dentaire au Centre de formation professionnelle des Patriotes en compagnie de trois commissaires

ACTIVITÉS RÉGIONALES

- Participation au dévoilement de la vidéo « C'est moi le patron » du Parcours vers l'entrepreneuriat de l'agglomération de Longueuil

ACTIVITÉS RCSM, FCSQ

- FCSQ : Commission permanente de la mission : Parmi les sujets discutés :
 - » Grandes rencontres de la persévérance scolaire
 - » Politique nationale de lutte contre le décrochage scolaire
 - » Enseignement de l'histoire nationale
- RCSM : Réunion du Conseil d'administration : Parmi les sujets discutés :
 - » Forum Montérégien de la culture en mai 2014
 - » Organisation de la soirée reconnaissance du 8 mai 2014 (élimination de la rencontre de préparation à l'assemblée générale de la FCSQ)
 - » Formation RCSM du 15 mars 2014 : élections scolaires (élargi aux parents de la structure de participation des parents)
 - » Remise des certificats pour la formation du 9 novembre 2013

CORRESPONDANCE REÇUE

- Lettre de la présidente du Comité de parents de la Commission scolaire des Patriotes au sujet des compressions dans les commissions scolaires.

12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

12.1 Parole aux commissaires-parents

Madame Isabel Godard fait état des sujets traités lors de la dernière rencontre du Comité de parents.

Elle indique que deux conférences seront organisées au printemps, à l'intention des parents du primaire et du secondaire.

Une lettre d'appui à la Commission scolaire des Patriotes a été adoptée par le Comité de parents et envoyée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin de dénoncer les compressions imposées et les effets que cela a sur les élèves.

12.2 Parole aux autres commissaires

Monsieur Gaétan Marcil fait référence à un article de journal concernant une entrevue avec le député de Verchères.

Monsieur Paul St-Onge demande si des informations sont disponibles concernant le comité d'experts créé par le gouvernement provincial qui se penchera sur différents aspects des commissions scolaires. Madame Roberge fait état des informations disponibles.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-091-12-13 À 21 h 40, il est proposé par monsieur Alain Langlois de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Présidente

Secrétaire générale

CH/lc